

Unité départementale de la Marne  
10, rue Clément Ader – BP 177  
51685 Reims Cedex

Reims, le 22/02/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SUEZ RV Nord Est exSITA NE (déchetterie)**

chemin du temple

51370 ST BRICE COURCELLES

Références : SM3 YR/IG – D3 i – 20022 - 149

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2022 dans l'établissement SUEZ RV Nord Est exSITA NE (déchetterie) implanté chemin du temple 51370 ST BRICE COURCELLES . L'inspection a été annoncée le 07/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV Nord Est exSITA NE (déchetterie)
- chemin du temple 51370 ST BRICE COURCELLES
- Code AIOT dans GUN : 0005704684
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement SUEZ RV NORD EST est autorisé par arrêté préfectoral n° 2016-APC-14-IC du 16 février 2016 à exploiter une installation de transit de déchets dangereux (rubrique 2710-1) et de déchets non dangereux (rubrique 2710-2).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suivi administratif
- Application des prescriptions des arrêtés ministériels

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.4	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.4	/	Sans objet
Risques	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet
Eau	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.3	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.5	/	Sans objet
Déchets	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.6	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont exploitées conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Dossier installation classée

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier
<b>Constats :</b> Le dossier installation classée est présent et le plan des installations est tenu à jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Vérification périodique des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Installation électriques
<b>Constats :</b> La vérification des installations électriques est réalisée annuellement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> La vérification des moyens de lutte contre l'incendie est réalisée annuellement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Valeurs limites de rejet
<b>Constats :</b> Les mesures sur les eaux résiduaires sont réalisées annuellement et les valeurs limites d'émission applicables sont respectées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Amiante
<b>Constats :</b> La zone de dépôt d'amiante est clairement signalée et les déchets d'amiante sont déposés emballés et étiquetés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets sortants
<b>Constats :</b> L'exploitant tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet